

AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR)



PARTICIPANT(S) :

Toute personne amenée à conduire une plateforme élévatrice.

ORGANISATION :

Durée : 7 heures

Lieux : Site de notre partenaire City Pro Beychac et Caillau.

INTERVENANT(S) :

Formateur City Pro.

PRE-REQUIS

Compréhension orale et écrite du français Savoir utiliser un ordinateur et naviguer sur internet Expérience professionnelle requise. Avoir 18 ans.

MODALITE

Tarif selon les catégories et le nombre de test(s) passés.

VALIDATION DE LA FORMATION :

L'intervenant mesurera, tout au long de la formation, l'acquisition des connaissances des participants à travers la mise en place de situation in situ.

Délivrance d'une attestation de formation conforme à la législation en vigueur.

Un support de cours sera remis à chaque participant.

CAMPUS DU LAC

N° SIRET 410 581 102 00010

Code APE-NAF 8542Z

N° Existence 7233 042 4333

Site de Bordeaux

10 rue René Cassin – CS 31996 –

33071 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 79 52 00

campus@formation-lac.com

Site de Libourne

7 Bis rue Max Linder

33504 Libourne Cedex

Tél : 05 57 25 40 40

campus@formation-lac.com

OBJECTIFS

Nature de l'action : Acquisition de compétences

Réussir l'examen AIPR par QCM

MÉTHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Formation théorique en salle :

- Animation par le formateur à l'aide d'un support par vidéoprojecteur
- Alternance d'apports théoriques, d'exposés illustrés, d'étude de cas et d'exemples de question issues du Guide technique et du QCM.
- Le séquençage pédagogique de cette action se décompose de la façon suivante :
 - La réglementation, les principes et points importants de la réforme
 - Le guide technique de la réforme
 - Etude de cas et mise en situation
 - Entraînement au QCM ; Examen (durée 1 heure)

CONTENU DU PROGRAMME

FORMATION THEORIQUE :

- Réglementation concernant les interventions sur le domaine public
- Principes et points importants de la réforme
- Le guide technique de la réforme
- Réalisation de l'examen

EVALUATIONS :

- Suivi et sanction de la formation : feuille de présence, attestation individuelle de fin de formation et attestation AIPR en cas de réussite aux examens.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Au terme de la session, une connexion directe sur la plateforme du MEEM permettra à chaque candidat de passer l'examen et de répondre aux questions posées et de satisfaire aux conditions de réussite s'il obtient une note supérieure au minima requis
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid